

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 351

8 février 2016

### SOMMAIRE

Bonel S.A. ....	16806	IV Four Holding S.A. ....	16808
Elie Saab Luxembourg S.à r.l. ....	16807	Joval S.A. ....	16808
Entreprise de Participations et d'Investissements, EPIS ....	16807	LeSoFo S.A. ....	16819
EnzyMe s.à r.l. ....	16807	Lord Investment S.à r.l. ....	16804
Flower House S.à r.l. ....	16804	LSREF3 GTC Holdings S.à r.l. ....	16823
Giuda S.à r.l. ....	16803	Luxembourg Central Capital Group Sàrl ...	16813
Grandstand Investments S.à r.l. ....	16803	Maro Lux S.à r.l. ....	16807
Green-Man S.à r.l. ....	16848	Minco S.A. ....	16806
GSE (Luxembourg) S.à r.l. ....	16803	Mineral Solution S.à r.l. ....	16805
Haybom ....	16803	Minvest & SP S.à r.l. ....	16804
Hogward Luxembourg S.A. ....	16805	MJ Constructions International ....	16806
Horn Echafaudages S.à r.l. ....	16802	Mu Design S.à r.l. ....	16809
Horn Echafaudages S.à r.l. ....	16804	Muirfield Investments S.à r.l. ....	16848
HT Holding Luxembourg S.A. ....	16803	ORPA S.A. ....	16805
Hugetex S.A. ....	16802	P.F. Retail A ....	16806
I.I.I. Investissements Industriels Ibériques S.A. ....	16802	Schengen SCS 1 ....	16834
Imprimerie Heintz ....	16806	Soa People SA ....	16802
Industrial Minerals S.à r.l. ....	16807	SR Building Business S.A. ....	16826
In-Out Office Center S.A. ....	16808	THYADES Fund ....	16805
In Style S.à r.l. ....	16804	Toost Holding S.A. ....	16805
International Trade Concept S.A. ....	16808	Topbabs S.à r.l. ....	16802
IV Four Holding S.A. ....	16808	TRC Holdings S.à r.l. ....	16839
IV Four Holding S.A. ....	16808	Tredief S.A. ....	16812

**Topbabs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue de l'Industrie.  
R.C.S. Luxembourg B 180.351.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 10 décembre 2015.

Topbabs S.à r.l.

Geert DIRKX

*Gérant unique*

Référence de publication: 2015201263/13.

(150225694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2015.

---

**Soa People SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 5, Zone d'Activité Bourmicht.  
R.C.S. Luxembourg B 124.521.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2015201210/11.

(150224878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2015.

---

**Hugetex S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 4.787.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015200829/10.

(150225501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2015.

---

**I.I.I. Investissements Industriels Ibériques S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R.C.S. Luxembourg B 160.936.

Les comptes annuels au 30 SEPTEMBRE 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2015200830/10.

(150225111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2015.

---

**Horn Echafaudages S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.  
R.C.S. Luxembourg B 145.362.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 décembre 2015.

Référence de publication: 2015200807/10.

(150225429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2015.

---

**Haybom, Société à responsabilité limitée soparfi.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.  
R.C.S. Luxembourg B 132.873.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
Signature

Référence de publication: 2015200814/11.

(150225688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2015.

---

**HT Holding Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 320.000,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 165.702.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 décembre 2015.

*Pour la Société*  
M. Gérald Stevens  
*Mandataire*

Référence de publication: 2015200828/13.

(150224901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2015.

---

**Grandstand Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 124.287.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Susanne MUNTINGA - van den HOUTEN.

Référence de publication: 2015200768/10.

(150225515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2015.

---

**Giuda S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 64, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 116.952.

Les comptes annuels du 01/01/2014 au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015200783/10.

(150225011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2015.

---

**GSE (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 113.400,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 114.114.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2015.

Référence de publication: 2015200796/10.

(150225750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2015.

---

**Lord Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 300.000,00.**Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 175.926.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2015.

Signature

*Le mandataire*

Référence de publication: 2015200906/13.

(150225029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2015.

---

**Minvest & SP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 1.515.625,00.**Siège social: L-1650 Luxembourg, 38, avenue Guillaume.  
R.C.S. Luxembourg B 171.114.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Référence de publication: 2015200962/11.

(150225962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2015.

---

**Horn Echafaudages S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Siège social: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.  
R.C.S. Luxembourg B 145.362.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 décembre 2015.

Référence de publication: 2015200808/10.

(150225430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2015.

---

**Flower House S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Siège social: L-4972 Dippach, 93, route de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 156.933.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015200751/10.

(150225462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2015.

---

**In Style S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Siège social: L-1471 Luxembourg, 234, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 144.399.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015200855/10.

(150225840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2015.

---

**Toost Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 131.309.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

*Administrateur*

Référence de publication: 2015201262/14.

(150225442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2015.

---

**Mineral Solution S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1A, rue de la Laiterie.  
R.C.S. Luxembourg B 153.375.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 11/12/2015.

Référence de publication: 2015200989/10.

(150225892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2015.

---

**ORPA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 87.858.

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015201031/10.

(150225449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2015.

---

**Hogward Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 8, rue Sainte Zithe.  
R.C.S. Luxembourg B 49.968.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015191943/10.

(150215123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2015.

---

**THYADES Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 161.840.

Les comptes annuels au 30 Juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015201257/10.

(150225763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2015.

---

**P.F. Retail A, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.  
R.C.S. Luxembourg B 122.945.

—  
EXTRAIT

Der Jahresabschluss vom 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift  
*Geschäftsführer*

Référence de publication: 2015201037/12.

(150225307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2015.

---

**Minco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R.C.S. Luxembourg B 25.968.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015200988/9.

(150225549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2015.

---

**MJ Constructions International, Société Anonyme.**

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.  
R.C.S. Luxembourg B 120.544.

—  
Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015200990/9.

(150225744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2015.

---

**Imprimerie Heintz, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4702 Pétange, 15, rue Robert Krieps.  
R.C.S. Luxembourg B 174.486.

—  
Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

ACA – Atelier Comptable & Administratif S.A.

Signature

Référence de publication: 2015200854/12.

(150225006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2015.

---

**Bonel S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 116.973.

—  
Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BONEL S.A.  
Société Anonyme  
Signature

Référence de publication: 2015201438/12.

(150226248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

---

**Industrial Minerals S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 169.697.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2015.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015201698/12.

(150226843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

---

**Maro Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 192.113.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/12/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015201838/12.

(150226992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

---

**Elie Saab Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 169.124.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015201551/10.

(150226059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

---

**Entreprise de Participations et d'Investissements, EPIS, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 127.584.

Le bilan au 31/03/2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015201554/10.

(150226664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

---

**EnzyMe s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 1, Um Knapp.  
R.C.S. Luxembourg B 154.596.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015201556/10.

(150227014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2015.

---

**IV Four Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 103.304.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015203720/9.  
(150228434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

---

**IV Four Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 103.304.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015203721/9.  
(150228460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

---

**IV Four Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 103.304.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015203722/9.  
(150228466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

---

**In-Out Office Center S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 26, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 128.566.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015203708/9.  
(150228945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

---

**International Trade Concept S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 26, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 116.117.

Les comptes annuels au 30.06.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015203684/9.  
(150228464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

---

**Joval S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 94.542.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015203733/9.  
(150228516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

---

**Mu Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3333 Hellange, 30, route de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 201.812.

—  
STATUTS

L'an deux mille quinze, le trente novembre.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange/Attert (Grand-Duché de Luxembourg) soussignée;

A COMPARU:

Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange/Attert, agissant en tant que mandataire de M. Vivien MULLER, demeurant au 44, Rue Tête d'Or, F-57000 Metz (France), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire du comparant et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement<sup>3</sup>.

Le comparant, représenté comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom.** Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de «Mu Design S.à r.l.» (la «Société»).

**Art. 2. Objet social.** La Société a pour objets l'acquisition, la gestion, la création, la détention, la vente, et la mise en valeur de droits de propriété intellectuels et du droit à l'image, incluant notamment mais non exclusivement tous droits d'auteur, tous brevets, sources informatiques, toutes marques de fabrique ou de commerce, ainsi que tous dessins et tous modèles. La société aura également pour objet tous travaux de recherche et de développement liés à la création et à l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle.

Elle peut, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement et se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création et au développement de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social est établi dans la Commune de Frisange.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

**Art. 6. Modification du capital social.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

**Art. 7. Participation aux bénéfices.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 8. Parts sociales indivisibles.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9. Transfert de parts sociales.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

**Art. 10. Rachat de parts sociales.** La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

**Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture des associés.** Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un des associés sinon de l'associé unique, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 12. Gérance.** La Société est gérée par un gérant unique ou par un conseil de gérance composé de deux ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le gérant unique ou le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés. Ils sont librement et à tout moment révocables par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée, en toutes circonstances, par la signature du gérant unique. Si la gestion est confiée à un conseil de gérance, la Société est engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux gérants. Cependant, la Société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant, pour les actes relatifs à sa gestion journalière.

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président.

Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Lorsque le conseil de gérance est composé d'au moins trois membres, tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil de gérance, il y a égalité de voix pour et contre une décision, la voix du président ne sera pas prépondérante et la résolution en question sera considérée comme étant non adoptée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par lettre ou par télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 13. Responsabilité des gérants.** Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14. Assemblées générales des associés.** Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (email)).

Les matières suivantes sont exclusivement réservées et soumises à un accord préalable de l'Assemblée générale des associés:

Toute décision relative au budget de la Société;

Tout investissement important et toute décision quant au financement de cet investissement;

Toute acquisition, cession ou utilisation de biens (tangibles ou intangibles, permis, licences);

- La signature de tout contrat de licence;
- Toute transaction entre la Société et un de ses gérants;
- Toute décision relative à la politique de dividendes et toute décision de procéder à la distribution de dividendes;
- Toute création de gages et de garanties sur des actifs de la Société et toute décision relative à l'octroi de prêts ou de garanties;
- Toute création de filiale, de succursale ou de bureau de représentation;
- Toute création de dette nouvelle;
- Toute modification des statuts;
- Toute augmentation ou diminution du capital;
- Toute fusion, liquidation ou action similaire;
- Tout changement de la politique comptable ainsi que toute décision de nommer ou de révoquer des auditeurs;

Et d'une manière générale toute action sortant du cadre de la gestion normale de la Société.

**Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

**Art. 16. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17. Comptes annuels.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

**Art. 18. Distribution des bénéfices, réserves.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra proposer à l'Assemblée générale des associés de verser un dividende intérimaire aux associés.

**Art. 19. Liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20. Référence aux dispositions légales.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi sur les sociétés commerciales.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi de 1915.

#### *Disposition transitoire:*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2016.

#### *Souscription et libération:*

Les statuts ainsi arrêtés, le comparant M. Vivien MULLER, prénommé, a souscrits les cent (100) parts sociales et libérées entièrement par le prédit souscripteur moyennant apport mixte:

- apport en numéraire, de sorte que deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate; et
- apport en nature consistant un modèle et dessin industriel en cours de développement, plus amplement décrit dans le certificat d'enregistrement international du Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle sous la référence suivante DM/088 132, évalué à au moins dix mille euros (10.000,- EUR).

#### *Preuve de l'existence de l'apport en nature*

Preuve de la propriété et de la valeur de cet apport a été donnée au notaire instrumentant par les documents suivants:

- une déclaration faite par l'apporteur M. Vivien MULLER, prénommé, attestant la propriété et l'évaluation dudit apport;
- et

- le prédit certificat d'enregistrement délivré par le Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

Lesdits documents, signés "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte afin d'être enregistrés avec lui.

*Réalisation effective de l'apport en nature*

M. Vivien MULLER, prénommé, fondateur et apporteur, ici représenté comme dit ci-avant, déclare en outre:

- qu'il est le seul plein propriétaire dudit apport et possède les pouvoirs d'en disposer, celui-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;

- qu'il n'existe aucun litige pendant en relation avec la détention dudit apport;

- que cet apport ne fait pas l'objet d'un transfert de propriété intellectuelle envers un tiers et qu'il n'existe aucun droit en vertu duquel une personne pourrait être autorisée à demander à ce que ce code lui soit transféré;

- que dès réception d'une expédition de l'acte notarié attestant que la constitution de la Société a été documentée et que la souscription et l'apport du modèle et dessin industriel décrit ci-dessus a été réalisé, il s'engage à procéder à toutes opérations et formalités auprès de l'organisme de la Propriété Intellectuelle compétent, en vue de transcrire ledit modèle et dessin industriel au profit de la Société et de rendre ainsi ledit apport en faveur de la Société effectif et opposable vis-à-vis de toute tierce partie.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à mille cinq cents euros (1.500,-EUR).

*Décisions de l'associé unique:*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représenté comme ci-avant et représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

M. Vivien MULLER, prénommé.

2. Le siège social de la société est établi au 30, Route de Bettembourg, L-3333 Hellange.

DONT ACTE, fait et passé à Redange/Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par son nom, prénoms usuels, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 30 novembre 2015. Relation: DAC/2015/20331. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé):* Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 30 novembre 2015.

Référence de publication: 2015193643/198.

(150216852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

**Tredief S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 7, rue Guillaume J. Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 46.185.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue de manière extraordinaire au siège social de la société en date du 24 novembre 2015 à 15h00*

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- De transférer le siège social de la société à l'adresse suivante avec effet au 30 novembre 2015:

7 rue Guillaume J. Kroll

L - 1882 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Pour extrait conforme

*Un mandataire*

*Assemblée générale des actionnaires tenue de manière ordinaire au siège social de la société en date du 24 novembre 2015 à 15h00*

LISTE DE PRESENCES

Désignation des Actionnaires	Nbre d'actions	Représentant/ Mandataire	Signature
ELLYPTO S.A. . . . . .	20.000	Vincent Decalf	
La présente liste est clôturée à . . . . .	20.000 actions		

Vincent Decalf / Jean-Pierre Higuët / Christine Caro  
*Le Président / Le Scrutateur / La Secrétaire*

Référence de publication: 2015193879/26.

(150217131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

**Luxembourg Central Capital Group Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.  
 R.C.S. Luxembourg B 201.815.

—  
 STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of October.

Before Us, Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Luxembourg.

It appeared:

- Mr Wentao XU, General Manager, residing in L-1730 Luxembourg, 47, rue de l'Hippodrome.

Such appearing party has requested the undersigned notary to enact the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which he declares to establish as follows:

**Form - Name - Purpose - Duration - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established by the appearing party and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of association.

**Art. 2.** The Company is incorporated under the name of "LUXEMBOURG CENTRAL CAPITAL GROUP SARL".

**Art. 3.** The purpose of the Company shall be the distance ecommerce service providing (including logistics management, supply chain optimization, trade compliance, international finance and consultancies).

In addition, the company may carry out any trading activity, provided that it is not specially.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

The object of the Company is also the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further make direct or indirect real estate investments (including hotel and related facilities investments) and hold and operate such investments, and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company or person, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

**Art. 4.** The Company is incorporated for an unlimited period of time.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by means of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

#### Share capital - Shares

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs of a shareholder may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

#### Management

**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of any two managers or by the joint signature of the technical manager and any administrative manager, and may also be bound by the signature of any duly authorised representative within the limits of such authorisation.

**Art. 13.** In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail, cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail, cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail, cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 16.** The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

**Art. 17.** The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

#### **Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders**

**Art. 18.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 19.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 20.** The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### **Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 21.** The Company's year commences on the first day of April of each year and ends on the last day of March of the next year.

**Art. 22.** Each year on the last day of March, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 23.** Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

**Art. 25.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

#### *Subscription and Payment*

The shares have been subscribed as following:

- Wentao XU, prenamed, .....	12,500
Total: twelve thousand five hundred shares .....	12,500

All of the shares have been fully paid up in by a contribution in cash amounting to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company.

#### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 March 2016.

### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which are to be borne by the Company or which shall be charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately nine hundred euro (EUR 900.-).

### *Resolutions of the shareholders*

Immediately after the incorporation of the Company, the prenamed shareholder, representing the entire subscribed capital, has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.
2. The shareholder resolve to elect as managers of the company for an indefinite period:
  - Mr Luc Yves Jacques GERONDAL, Chief Executive Officer, residing in L-8279 Holzem, 28, rue de Capellen, as technical manager and
  - Mr Wentao XU, General Manager, residing in L-1730 Luxembourg, 47, rue de l'Hippodrome, as administrative manager.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail. The document having been read to the appearing person, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the appearing person signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

- Monsieur Wentao XU, Gérant de société, demeurant à L-1730 Luxembourg, 47, rue de l'Hippodrome.

Le comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

### **Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par le comparant et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société est constituée sous le nom de "LUXEMBOURG CENTRAL CAPITAL GROUP SARL".

**Art. 3.** La Société a pour objet la fourniture de services de e-commerce à distance (incluant la gestion de la logistique, l'optimisation des chaînes d'approvisionnement, la conformité commerciale, la finance internationale et le conseil).

De plus, la société peut effectuer n'importe quelle activité commerciale, tant qu'elle n'est pas spécialement réglementée.

La Société peut exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

L'objet de la Société est aussi la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toutes sociétés ou entreprises. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers (en ce compris des investissements hôteliers et autres services y relatifs) et détenir et exploiter de tels investissements et investir dans l'acquisition et gérer un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou personnes et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés ou personnes et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

**Art. 4.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

### Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cent euro (EUR 12.500,-) représentés par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par l'associé unique, le cas échéant.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### Gérance

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui ne doivent pas nécessairement être associés.

Les gérants sont nommés par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique, fixant la durée du mandat des gérants. Les gérants sont librement et à tout moment révocables par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, dans le cas de plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature conjointe du gérant technique avec un gérant administratif, ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué dans les limites du mandat.

**Art. 13.** En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télégraphe, télégramme, télex ou télécopieur. Une convocation spéciale ne sera pas requise

pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique, télégraphe, télégramme, télex ou télécopieur un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises avec une majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 17.** Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

#### **Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 18.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 19.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 20.** L'associé unique, le cas échéant, exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices**

**Art. 21.** L'année sociale commence le premier jour du mois de avril de chaque année et se termine le dernier jour du mois de mars de l'année suivante.

**Art. 22.** Chaque année, au dernier jour du mois de mars, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 23.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société ou distribué à l'associé unique.

**Art. 25.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

### *Souscription et Libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Wentao XU, susdit, . . . . .	12.500
Total: douze mille cinq cents parts . . . . .	12.500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), de telle manière que la somme de douze mille cinq cent euro (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société.

### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 mars 2016.

### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ neuf cents euros (EUR 900,-).

### *Résolutions des associés*

Et aussitôt l'associé prénommé, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 12, rue Jean Engling à L-1466 Luxembourg.
2. L'associé décide de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la société pour une durée indéterminée:
  - Mr Luc Yves Jacques GERONDAL, Directeur Général, demeurant à L-8279 Holzem, 28, rue de Capellen, comme gérant technique et
  - Monsieur Wentao XU, Gérant de société, demeurant à L-1730 Luxembourg, 47, rue de l'Hippodrome, comme gérant administratif.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête du comparant, les présents statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française et qu'à la requête de ces mêmes personnes, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: XU, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 octobre 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 34537. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): MOLLING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 30 novembre 2015.

Référence de publication: 2015193624/340.

(150216982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

### **LeSoFo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6492 Echternach, 2, rue Thoull.

R.C.S. Luxembourg B 201.828.

### — STATUTS

L'an deux mille quinze.

Le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

### A COMPARU

Monsieur Fotios PAPADOPOULOS, homme d'affaires, demeurant à 37, rue Mitropoleos, 54623 Thessalonique, Grèce.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare vouloir constituer et dont il a arrêté, les statuts comme suit:

### **Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LeSoFo S.a..

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Echternach.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet:

- de promouvoir et supporter toute activité dans le domaine de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme et d'autres activités connexes;
- de représenter des entreprises touristiques et hôtelières nationales et internationales;
- l'exploitation d'une agence de voyages;
- d'entrer en partenariat sous toutes formes avec des personnes physiques ou morales, luxembourgeoises ou étrangères qui s'engagent dans des entreprises actives dans les secteurs décrites ci-dessus;
- la publicité, marketing et relations publiques;
- de mettre en place et assurer le fonctionnement de Centres de Formation Privés avec comme tâche l'éducation et la formation professionnelle;
- de rendre des services d'organisation de séminaires de formation pour la formation de cadres d'entreprise et autres;
- les prestations de services administratifs;
- la gestion de marques et brevets.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

### **Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE-ET-UN EUROS (EUR 31.-) par action.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions au porteur sont soumises aux dispositions de la loi du 28 juillet 2014.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 8.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, courriel ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 10.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

**Art. 11.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 13.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 14.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

**Art. 15.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 16.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 17.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jeudi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 18.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

**Art. 19.** Chaque action donne droit à une voix.

### Année sociale - Répartition des Bénéfices

**Art. 20.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 21.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 22.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### Disposition générale

**Art. 23.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

#### *Souscription et libération*

Les mille (1.000) actions ont été souscrites par Monsieur Fotios PAPADOPOULOS, prénommé.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constataion*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

La partie comparante évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (EUR 1.300.-).

#### *Réunion en assemblée générale*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

*Sont nommés administrateurs:*

- Monsieur Fotios PAPADOPOULOS, homme d'affaires, demeurant à 37, rue Mitropoleos, 54623 Thessalonique, Grèce.  
- Madame Sofia PAPADOPOULOS, femme d'affaires, demeurant à 12, rue Athanasiadou, Psychiko, 15452 Athènes, Grèce.

- Madame LEMONIA PAPADOPOULOS, femme d'affaires, demeurant à 69, rue Loeforos Nikis, 54622 Thessalonique, Grèce.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

*Est nommé commissaire:*

La société anonyme G.T. Fiduciaires S.A., ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 121820.

3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2020.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

5) Le siège social est fixé à L-6492 Echternach, 2, rue Thoull.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. PAPADOPOULOS, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 25 novembre 2015. Relation: GAC/2015/10244. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Référence de publication: 2015193585/197.

(150217391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

**LSREF3 GTC Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 4.573.250,00.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 177.929.

In the year two thousand and fifteen on the fourteenth day of October.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 91.796 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mrs Corinne PETIT, employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg on 14 October 2015.

The proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the Sole Shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) LSREF3 GTC Holdings S.à r.l., registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 177.929, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company") and incorporated pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, dated 11 June 2013, under the initial name of LSF7 Lux Investments IX S.à r.l., published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") dated 1<sup>st</sup> August 2013, number 1861, which articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, dated 18 September 2015, not yet published in the Mémorial.

The appearing party, through its proxyholder, declared and requested the undersigned notary to state that:

I. The entire issued share capital represented by 38,763 (thirty-eight thousand seven hundred sixty-three) shares is held by the Sole Shareholder.

II. The Sole Shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Sole Shareholder so that the decisions can be validly taken on all the items of the below agenda.

III. The agenda of the meeting is as follows:

A. Decrease of the share capital of the Company by an amount of EUR 272,125.- (two hundred seventy-two thousand one hundred twenty-five euro) so as to reduce it from its current amount of EUR 4,845,375.- (four million eight hundred forty-five thousand three hundred seventy-five euro) to an amount of EUR 4,573,250.- (four million five hundred seventy-three thousand two hundred fifty euro) by way of (a) the cancellation of 2,177 (two thousand one hundred seventy-seven) ordinary shares (the Cancelled Shares), having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, representing an aggregate nominal value of EUR 272,125.- (two hundred seventy-two thousand one hundred twenty-five euro) and (b) the reimbursement to the Sole Shareholder of an aggregate amount of EUR 272,125.- (two hundred seventy-two thousand one hundred twenty-five euro).

B. As a consequence, amendment of the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 4,573,250.- (four million five hundred seventy-three thousand two hundred fifty euro) represented by 36,586 (thirty-six thousand five hundred eighty-six) shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each."

C. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the change proposed above with power and authority to any manager of the Company and/or any employee of the Sole Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the Cancelled Shares in the share register of the Company and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

The Sole Shareholder, represented as stated above, then asked the undersigned notary to record its resolutions as follows:

#### *First resolution*

The Sole Shareholder decides to

(a) decrease the share capital of the Company by an amount of EUR 272,125.- (two hundred seventy-two thousand one hundred twenty-five euro) to reduce it from its current amount of EUR 4,845,375.- (four million eight hundred forty-five thousand three hundred seventy-five euro) represented by 38,763 (thirty-eight thousand seven hundred sixty-three) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, to an amount of EUR 4,573,250.- (four million five hundred seventy-three thousand two hundred fifty euro), represented by 36,586 (thirty-six thousand five hundred eighty-six) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, by way of the cancellation of 2,177 (two thousand one hundred seventy-seven) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, representing an aggregate nominal value of EUR 272,125.- (two hundred seventy-two thousand one hundred twenty-five euro), and as a result thereof,

(b) reimburse to the Sole Shareholder an aggregate amount of EUR 272,125.- (two hundred seventy-two thousand one hundred twenty-five euro).

As a consequence of the above-resolved share capital decrease, the Sole Shareholder now holds 36,586 (thirty-six thousand five hundred eighty-six) ordinary shares of the Company.

#### *Second resolution*

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company to be read henceforth as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 4,573,250.- (four million five hundred seventy-three thousand two hundred fifty euro) represented by 36,586 (thirty-six thousand five hundred eighty-six) shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each."

#### *Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the change resolved above with power and authority to any manager of the Company and/or any employee of the Sole Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the Cancelled Shares in the share register of the Company and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder appearing signed, together with the notary the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le quatorze octobre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au Atrium Business-Park, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796 (l' «Associé Unique»),

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand- Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg le 14 octobre 2015.

La procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel qu'indiqué ci-avant, a déclaré être l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée LSREF3 GTC Holdings S.à r.l., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.929, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant un acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juin 2013 sous le nom initial de LSF7 Lux Investments IX S.à r.l., publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 1<sup>er</sup> août 2013, numéro 1861, lesquels statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand- Duché de Luxembourg du 18 septembre 2015, non encore publié au Mémorial.

La partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. La totalité du capital social, représentée par 38.763 (trente-huit mille sept cent soixante-trois) parts sociales, est détenu par l'Associé Unique.

II. L'Associé Unique est représenté en vertu d'une procuration de sorte que toutes les parts sociales émises par la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé Unique et toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour ci-après.

III. L'ordre du jour est le suivant:

A. Réduction du capital social de la Société par un montant de EUR 272.125,- (deux cent soixante-douze mille cent vingt-cinq euros) afin de le réduire de son montant actuel de EUR 4.845.375,- (quatre millions huit cent quarante-cinq mille trois cent soixante-quinze euros) à un montant de EUR 4.573.250,- (quatre millions cinq cent soixante-treize mille deux cent cinquante euros), par le biais (a) de l'annulation de 2.177 (deux mille cent soixante-dix-sept) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Annulées), ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, représentant une valeur nominale globale de EUR 272.125,- (deux cent soixante-douze mille cent vingt-cinq euros) et ainsi (b) du remboursement à l'Associé d'un montant total de EUR 272.125,- (deux cent soixante-douze mille cent vingt-cinq euros).

B. En conséquence, modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 4.573.250,- (quatre millions cinq cent soixante-treize mille deux cent cinquante euros), représenté par 36.586 (trente-six mille cinq cent quatre-vingt-six) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

C. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter le changement proposé ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou tout employé de l'Associé Unique, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des Parts Sociales Annulées dans le registre de parts sociales de la Société et (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

L'Associé Unique, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide

(a) de réduire le capital social de la Société, par un montant de EUR 272.125,- (deux cent soixante-douze mille cent vingt-cinq euros) afin de le réduire de son montant actuel de EUR 4.845.375,- (quatre millions huit cent quarante-cinq mille trois cent soixante-quinze euros), représenté par 38.763 (trente-huit mille sept cent soixante-trois) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, à un montant de EUR 4.573.250,- (quatre millions cinq cent soixante-treize mille deux cent cinquante euros) représenté par 36.586 (trente-six mille cinq cent quatre-vingt-six) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, par voie d'annulation de 2.177 (deux mille cent soixante-dix-sept) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-

cinq euros) chacune, représentant une valeur nominale globale de EUR 272.125,- (deux cent soixante-douze mille cent vingt-cinq euros) et ainsi,

(b) rembourser à l'Associé un montant global de EUR 272.125,- (deux cent soixante-douze mille cent vingt-cinq euros).

Suite à la diminution de capital décidée ci-dessus, l'Associé Unique détient maintenant par 36.586 (trente-six mille cinq cent quatre-vingt-six) parts sociales ordinaires de la Société.

#### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société qui sera désormais lu comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 4.573.250,- (quatre millions cinq cent soixante-treize mille deux cent cinquante euros), représenté par 36.586 (trente-six mille cinq cent quatre-vingt-six) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique a décidé de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter le changement effectué ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et/ou tout employé de l'Associé Unique, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des Parts Sociales Annulés dans le registre de parts sociales de la Société ainsi que (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 15 octobre 2015. 2LAC/2015/23223. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

*Le Receveur* (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2015.

Référence de publication: 2015193621/168.

(150217073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

### **SR Building Business S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4003 Esch-sur-Alzette, 131, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 201.820.

#### — STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché du Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Rémi SANCHEZ, gérant de sociétés, né le 5 juin 1965 à Neufchâteau (France), demeurant à L-4003 Esch-sur-Alzette (Luxembourg), 131, rue de l'Alzette,

ici représenté par Monsieur Didier SIMON, gérant de sociétés, né le 26 septembre 1963 à Nancy (France), demeurant à F-54600 Villers-lès-Nancy (France), 6, avenue du Général Leclerc,

en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 25 novembre 2015 à lui délivrée,

laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme sus-indiqué, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société anonyme qu'il déclare constituer avec les statuts suivants:

### **Chapitre I<sup>er</sup> . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes une société anonyme (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les «Lois») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un actionnaire unique, propriétaire de la totalité des actions, ou plusieurs actionnaires.

La Société adopte la dénomination «SR Building Business S.A.».

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social est établi dans la commune de Esch-sur-Alzette.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune par une simple décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil d'Administration.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit, incluant l'acquisition et l'octroi de brevets concernant de tels droits de propriété intellectuelle, de quelque nature ou origine que ce soit.

La société peut également prêter des services de toute nature aux sociétés dans lesquelles elle aura pris des participations directes ou indirectes, ou à toute autres entreprises.

L'objet social de la Société inclus également l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toutes opérations immobilières, en ce inclus, la détention directe ou indirecte de participation dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales et sociétés affiliées. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts pour toute modification des Statuts, et conformément à l'article 31 des Statuts, sans préjudice des dispositions impératives des Lois.

## Chapitre II. - Capital, Actions

**Art. 5. Capital Émis.** Le capital émis de la Société est fixé à deux millions cinq cent quarante-cinq mille euros (EUR 2.545.000,-) divisé en deux mille cinq cent quarante-cinq (2.545) actions, ayant une valeur nominale de mille euro (EUR 1000,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux actions sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

**Art. 6. Actions.** Chaque action donne droit à une voix.

Les actions seront nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires, à l'exception des cas où les Lois exigent des actions nominatives.

Les actions sont librement cessibles.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaires d'actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Concernant les actions au porteur, la Société doit émettre aux actionnaires concernés des certificats d'actions au porteur dans les formes et avec les mentions imposées par les Lois. La Société peut émettre des certificats d'actions au porteur multiples.

La cession d'actions au porteur s'effectue par la seule remise des certificats d'actions au porteur.

Concernant les actions nominatives, un registre des actionnaires, qui pourra être consulté par tout actionnaire, sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre et de la catégorie de ses actions (s'il y en a), l'indication des paiements effectués sur ces actions ainsi que les cessions des actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions nominatives résultera des inscriptions dans le registre des actionnaires. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires à leur demande. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que conformément aux règles relatives aux cessions de créances définies à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

La propriété d'une action emporte de plein droit acceptation des Statuts et des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social.** Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription.

**Art. 8. Rachat d'actions.** La Société peut racheter ses propres actions. L'acquisition et la détention de ses propres actions s'effectuera conformément aux conditions et dans les limites fixées par les Lois.

### Chapitre III. - Conseil d'administration, Commissaires

**Art. 9. Gestion.** La Société est gérée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires (le «Conseil d'Administration»). Si et aussi longtemps que la Société ne comptera qu'un (1) actionnaire, le Conseil d'Administration pourra être composé d'un (1) seul membre.

Les membres du Conseil d'Administration seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne pourra excéder six (6) ans. Ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision adoptée par l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires pourra décider de qualifier les membres désignés du Conseil d'Administration comme administrateur de catégorie A (les «Administrateurs de Catégorie A») ou administrateur de catégorie B (les «Administrateurs de Catégorie B»).

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, les membres restants du Conseil d'Administration peuvent élire par cooptation un nouvel administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui devra ratifier cette cooptation ou élire un nouveau membre du Conseil d'Administration.

Les actionnaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

**Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des actionnaires ou au(x) commissaires(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société.** Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix.

Le Conseil d'Administration peut également déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

La rémunération et les autres avantages accordés au(x) personne(s) auxquelles la gestion journalière de la Société a été confiée devront être rapportés annuellement par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale des actionnaires.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de l'Administrateur unique ou par la signature conjointe de deux (2) membres du Conseil d'Administration.

Toutefois, si les actionnaires ont qualifié les Administrateurs d'Administrateurs de Catégorie A ou d'Administrateurs de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers pour toutes questions que par la signature conjointe d'au moins un (1) Administrateur de Catégorie A et d'un (1) Administrateur de Catégorie B.

La Société sera également engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 12. Réunions du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même membre du Conseil d'Administration et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration (le «Secrétaire»).

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil d'Administration, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil d'Administration. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil d'Administration.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration pourra déterminer de temps à autre.

Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire. Tout membre du Conseil d'Administration pourra représenter un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer que si au moins la moitié (1/2) des membres du Conseil d'Administration en fonction est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion. Le Conseil d'Administration pourra déterminer toute autre règle concernant ce qui précède dans son règlement intérieur.

Une décision écrite, signée par tous les membres du Conseil d'Administration, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

**Art. 13. Résolutions du Conseil d'Administration.** Les résolutions des Administrateurs doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites adoptées par les Administrateurs aussi bien que les procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires, destinés à être produit en justice ou ailleurs, pourront être signés par l'Administrateur unique ou par deux (2) Administrateurs agissant conjointement.

Les résolutions adoptées par l'Administrateur unique seront consignées par écrit et signées par l'Administrateur unique.

**Art. 14. Rémunération et Dépenses.** Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, les membres du Conseil d'Administration peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

**Art. 15. Conflits d'Intérêt.** Si un membre du Conseil d'Administration de la Société a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, celui-ci devra en aviser le Conseil d'Administration et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet d'une telle transaction.

Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires dans un rapport spécial et au plus tard avant tout vote ou toute autre décision.

Si le Conseil d'Administration comprend un membre unique, il suffit qu'il soit fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un membre du Conseil d'Administration ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, associé, membre, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas, en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

**Art. 16. Responsabilité des Administrateurs - Indemnisation.** Les membres du Conseil d'Administration n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les membres du Conseil d'Administration sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnifiera tout membre du Conseil d'Administration, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

**Art. 17. Confidentialité.** Même après la cessation de leur mandat ou fonction, tout membre du Conseil d'Administration, de même que toute personne invitée à participer à une réunion du Conseil d'Administration, ne devra pas dévoiler des informations sur la Société dont la divulgation pourrait avoir des conséquences défavorables pour celle-ci, à moins que cette révélation ne soit exigée par (i) une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou (ii) l'intérêt du public.

**Art. 18. Commissaires - Réviseurs d'entreprises agréés.** Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, devront être contrôlés par un ou plusieurs commissaires, qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes actionnaires.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s), s'il y en a, seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires, à l'exception des réviseurs d'entreprises agréés qui peuvent seulement, par dispositions du droit luxembourgeois, être révoqués pour motifs graves ou d'un commun accord.

#### Chapitre IV. - Assemblée générale des actionnaires

**Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires.** L'assemblée générale des actionnaires exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par les Statuts et les Lois. L'actionnaire unique exerce les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

**Art. 20. Assemblée Générale Annuelle.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le trentième jour du mois de juin à 11 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable précédent.

**Art. 21. Autres Assemblées Générales.** Le Conseil d'Administration ou le(s) commissaire(s) (s'il y en a) peuvent convoquer des assemblées générales d'actionnaires (en plus de l'assemblée générale annuelle des actionnaires). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendront au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg et pourront se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

**Art. 22. Convocation des Assemblées Générales.** Les actionnaires se réuniront après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une convocation conformément aux Statuts ou aux Lois.

La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'actionnaires doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

**Art. 23. Présence - Représentation.** Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale d'actionnaires.

Un actionnaire peut prendre part à toute assemblée générale des actionnaires en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a besoin d'être lui-même actionnaire. Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation d'un actionnaire aux assemblées générales des actionnaires.

Les actionnaires participant à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou toute autre méthode de télécommunication similaire permettant leur identification, seront considérés comme présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces méthodes de télécommunication doivent satisfaire à toutes les exigences techniques afin de permettre la participation effective à l'assemblée et les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de manière continue.

**Art. 24. Procédure.** Toute assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président ou par une personne désignée par le Conseil d'Administration ou, en leur absence, par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élit un (1) scrutateur parmi les actionnaires participant à l'assemblée générale des actionnaires.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

**Art. 25. Prorogation.** Le Conseil d'Administration peut proroger séance tenante toute assemblée générale des actionnaires à quatre (4) semaines. Le Conseil d'Administration doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital émis de la Société.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà adoptée.

L'assemblée générale des actionnaires prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

**Art. 26. Vote.** Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre des actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Les actionnaires sont autorisés à exprimer leurs votes au moyen de formulaires rédigés en langue anglaise.

Tout formulaire devra être remis en main propre contre décharge, ou envoyé par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue, au siège social de la Société ou adressé par fax au numéro de fax du siège social de la Société.

Tout formulaire de vote qui ne comporte pas l'une des mentions ou indications suivantes doit être considéré comme nul et ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum:

- nom et siège social et/ou résidence de l'actionnaire concerné;
- nombre total d'actions détenues par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société et, si nécessaire, le nombre d'actions de chaque catégorie détenu par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société;
- ordre du jour de l'assemblée générale;
- indication par l'actionnaire concerné, pour chacune des résolutions proposées, du nombre d'actions pour lesquelles l'actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre la résolution proposée; et
- nom, titre et signature du représentant dûment autorisé de l'actionnaire concerné.

Tout formulaire devra être reçu par la Société au plus tard à dix-sept (17) heures, heure de Luxembourg, le jour ouvrable à Luxembourg précédant immédiatement le jour de l'assemblée générale des actionnaires. Tout formulaire reçu par la Société après cette date limite ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Un formulaire sera considéré comme ayant été reçu:

- (a) s'il a été remis en main propre contre décharge, par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue; à l'heure de la remise;

ou

(b) s'il a été délivré par fax, à l'heure indiquée avec le numéro de fax sur le rapport de transmission de l'appareil ayant reçu le fax.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) de toutes les actions émises. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Afin d'adopter les résolutions proposées, et sauf disposition contraire des Lois, une majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés est exigée à cette assemblée générale.

**Art. 27. Procès-Verbaux.** Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par les membres du bureau et peuvent être signés par tous les actionnaires ou mandataires d'actionnaires qui en font la demande.

#### **Chapitre V. - Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices**

**Art. 28. Exercice Social.** L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

**Art. 29. Approbation des Comptes Annuels.** Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels et/ou les comptes consolidés, pour approbation par les actionnaires, conformément aux dispositions des Lois et à la pratique comptable luxembourgeoise.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis à l'assemblée générale des actionnaires pour approbation.

**Art. 30. Distribution des Bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale») conformément à la loi. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux actionnaires, chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil d'Administration peut procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux actionnaires. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

#### **Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 31. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles fixées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par le Conseil d'Administration ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommée par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) actionnaire(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

#### **Chapitre VII. - Loi applicable**

**Art. 32. Loi Applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

##### *Souscription et Paiement*

Les actions de la Société ont été toutes souscrites par Monsieur Rémi SANCHEZ, préqualifié, représenté comme sus-indiqué, qui déclare libérer entièrement toutes les actions émises par un apport en nature consistant en:

- trois mille quatre cent soixante (3.460) parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit français «EURL S R IMMOBILIER», établie et ayant son siège social à F-75011 Paris (France), 114-118, avenue Philippe-Auguste, immatriculée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris (France) sous le numéro 421 677 428 R.C.S. Paris.

- cinq cents (500) parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit français «EURL SR TRAVAUX», établie et ayant son siège social à F- 75011 Paris (France), 114-118, avenue Philippe-Auguste, immatriculée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris (France) sous le numéro 421 805 839 R.C.S. Paris.

- six mille six cent soixante-six (6.666) actions de la société par actions simplifiée de droit français «NANCY STANISLAS MOBILIER», établie et ayant son siège social à F-54420 Saulxures-lès-Nancy (France), 11, route de Bosserville, immatriculée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Nancy (France) sous le numéro 494 160 377 R.C.S. Nancy.

- cinq mille (5.000) parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit français «SR HOLDING», établie et ayant son siège social à F-75011 Paris (France), 114-118, avenue Philippe-Auguste, immatriculée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris (France) sous le numéro 500 184 239 R.C.S. Paris.

L'apporteur a déclaré en outre que tous les titres faisant l'objet du présent apport en nature sont détenus par lui-même en pleine propriété et ne sont grevés d'aucun droit réel ou autre, tels que gagés ou donnés en garantie, qu'il ne subsiste pas d'obstacle, restriction ou limitation au libre apport de ces titres et que des instructions valables ont été données pour entreprendre toutes les notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer cet apport.

L'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi en date du 26 novembre 2015, par «COMPAGNIE EUROPENNE DE REVISION S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 37039, réviseur d'entreprises, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, qui conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions. à émettre en contrepartie».

#### *Constatation*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été accomplies.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social de la Société commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2016.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ trois mille quatre cents euros (EUR 3.400,-).

#### *Résolutions de l'actionnaire unique*

##### *Première Résolution*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'établir le siège social au L-4003 Esch-sur-Alzette 131, rue de l'Alzette.

##### *Deuxième Résolution*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de fixer à un (1) le nombre des membres du Conseil d'Administration et a décidé de plus de nommer la personne suivante administrateur pour une période prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'année 2021 Monsieur Rémi SANCHEZ, préqualifié.

##### *Troisième Résolution*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de fixer à un (1) le nombre des commissaires aux comptes et a décidé de plus de nommer la personne suivante comme commissaire pour une période prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'année 2021:

COMPAGNIE EUROPENNE DE REVISION S.à r.l., ayant son siège social à L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37039.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: D. Simon, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 26 novembre 2015. GAC/2015/10319. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 30 novembre 2015.

Référence de publication: 2015193847/408.

(150217055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

## Schengen SCS 1, Société en Commandite simple.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 201.821.

### STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-trois octobre.

Par et entre les suivants:

Attert 1 S.à r.l, une société de droit Luxembourgeois en cours de formation, dont le siège social est établi à L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann, en cours d'inscription auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, représentée par Messieurs Eirik HOLTEDAHL et Marc HENTGEN,

ci-après l'«Associé Commandité»,

ET

Advanzia Bank S.A., une société de droit Luxembourgeois, dont le siège social est établi à L-5365 Munsbach, 9 rue Gabriel Lippmann, inscrite auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.476,

ci-après l'«Associé Commanditaire»,

ci-après désignés ensemble les «Associés»,

Il est constitué une société en commandite simple, qui est régie par les lois y relatives, spécifiquement les articles 16 à 22 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (ci-après la «Loi») telle que modifiée par la suite et par les présents statuts, ci-après désignée la «Société»,

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** La Société a pour dénomination: Schengen SCS 1.

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée. Elle prendra effet et sera pleinement opérationnel à compter de la date des présentes.

#### **Art. 3. Siège social.**

3.1 Le siège de la Société est établi à L-5365 Munsbach, 9q, rue Gabriel Lippmann.

3.2 Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'Associé Commandité.

3.3 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'Associé Commandité.

#### **Art. 4. Objet.**

4.1 La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la cession de participations, au Luxembourg et à l'étranger, sous quelque forme que ce soit. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participations, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

4.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre au public. Elle peut procéder à l'émission, par voie de placement privé uniquement, des actions, obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances.

4.3 La Société pourra également contracter des emprunts et accorder toutes sortes de soutien, prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ainsi qu'à toutes autres sociétés affiliées. Elle peut aussi donner des garanties et accorder des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées, ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, céder, nantir toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

4.4 La Société peut détenir des intérêts dans des sociétés et des partenariats de toutes sortes. Elle peut aussi acquérir, développer, des licences et sous-licences, disposer de brevets, licences et tout autre droits intellectuels, ainsi que les droits qui en découlent ou les complètent. En outre, la Société peut acquérir, gérer, développer et aliéner des biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, et peut louer ou disposer de biens mobiliers.

4.5 En général, la Société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales et financières que ce soit en matière de titres ou de biens immobiliers qu'elle jugera utile pour l'accomplissement de son objet.

#### **Art. 5. Capital, Apports.**

5.1 Le capital social est fixé à EUR 35.000.- (trente-cinq mille euros) représenté par 35.000 (trente-cinq mille) parts d'intérêt d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

5.2 Apports:

- L'Associé Commandité effectue un apport en numéraire de EUR 1.- (un euro) pour lequel il lui est attribué 1 (une) part d'intérêt.

- L'Associé Commanditaire effectue un apport en numéraire de EUR 34.999.- (trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros) pour lequel il lui est attribué 34.999 (trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) parts d'intérêt.

- Les apports en numéraire, soit EUR 35.000.- (trente-cinq mille euros) ont été libérés intégralement, tel qu'établi par les Associés, de sorte que la somme de EUR 35.000.- (trente-cinq mille euros) est à partir de maintenant à la libre disposition de la Société.

#### **Art. 6. Transfert des parts d'intérêts.**

6.1 Les Associés Commandités ou Commanditaires ne peuvent vendre, assigner, transférer, échanger, louer, gager, grever, hypothéquer, nantir ou autrement transmettre ou créer de toute autre manière des sûretés sur, volontairement ou par disposition de la loi, tout ou partie de leurs parts d'intérêts dans la Société, qu'avec l'accord écrit préalable unanime de tous les associés.

6.2 Une telle cession de parts ne peut s'opérer que si les dispositions de l'article 1690 du code civil sont respectées.

#### **Art. 7. Gestion de la Société.**

7.1 La Société est gérée et représentée par un ou plusieurs gérants (les(s) «Gérant(s)») associés ou non. Les Gérant(s) peut(vent), au nom de la Société, passer tout acte d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société, dans la limite des dispositions expressément réservées par la loi ou par les présents statuts.

Les Associés décident de nommer Gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Eirik HOLTEDAHL, directeur financier, né le 19 janvier 1968 à Oslo, Norvège, demeurant professionnellement à L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann;

- Monsieur Marc HENTGEN, directeur exécutif, né le 12 février 1960 à Dudelange, Luxembourg, demeurant professionnellement à L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann;

- Monsieur Stéphan MAUS, chef comptable, né le 28 février 1976 à Worms, Allemagne, demeurant professionnellement à L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

7.2 Les Gérants sont nommés et révoqués sur décision à la majorité simple de l'assemblée générale des associés, le consentement exprès de l'Associé Commandité étant requis, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs mandats.

7.3 Les Gérants sont nommés pour une durée indéterminée et pourront être réélus. Les Gérants sont révocables avec ou sans raison, «ad nutum», à tout moment.

7.4 Les créanciers, héritiers et ayants cause d'un Gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

7.5 Les Gérants n'engagent aucune responsabilité personnelle du fait de leurs fonctions, ni eu égard aux engagements qu'ils prennent au nom et pour le compte de la Société. En sa qualité de Gérant, il/elle n'est responsable que de l'exécution de ses obligations conformément à l'article 59 de la Loi.

7.6 La Société sera valablement engagée par la seule signature du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants en cas de pluralité de Gérants.

7.7 La Société sera valablement engagée par la signature de la ou des personnes ayant reçu une délégation de pouvoir émanant d'un (des) Gérant(s).

7.8 Le(s) Gérant(s) ont les pleins pouvoirs dans la gestion de la Société dans la limite des dispositions expressément réservées à l'assemblée générale par la Loi ou par les présents statuts.

#### **Art. 8. Responsabilité des associés.**

8.1 L'Associé Commandité est responsable indéfiniment, conjointement et solidairement des engagements de la Société.

8.2 L'Associé Commanditaire, n'est tenu des dettes et pertes de la Société que jusqu'à concurrence des fonds dont il a fait apport.

#### **Art. 9. Assemblée générale annuelle des Associés.**

9.1 Les décisions des Associés sont prises en assemblée générale (ci-après l'«Assemblée Générale»).

9.2 L'Assemblée Générale peut être convoquée par le Gérant unique, par la signature conjointe de deux Gérants, par l'Associé Commandité (ou dans le cas de pluralité d'Associés Commandités, conjointement par les Associés Commandités) ou à la demande d'un des Associés détenant au moins cinq pourcent (5%) du capital social. L'avis de convocation devra mentionner l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, ainsi que les date et heure de celle-ci.

9.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et s'ils attestent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation préalable.

9.4 Les résolutions prises par l'Assemblée Générale doivent être adoptées à la majorité des votes émis (les abstentions ne sont pas comptabilisées comme des votes), sauf stipulations contraires de la Loi ou des statuts. Conformément aux dispositions de l'article 20 de la Loi, toute décision relative à une modification de l'objet de la Société, au changement de

nationalité, à sa transformation ou encore à sa liquidation sera prise par les Associés représentant au moins les trois quarts (3/4) des parts d'intérêts et dans tous les cas l'accord de tous les Associés Commandités est requis.

9.5 Chaque part d'intérêt donne droit à une voix.

9.6 L'Assemblée Générale sera tenue valablement quel que soit le nombre de parts d'intérêts y représenté sauf si la Loi ou les présents statuts en disposent autrement.

9.7 L'ordre du jour, les délibérations ainsi que les résolutions de l'Assemblée Générale doivent être consignés dans des procès-verbaux et seront signés par les Associés présents ou représentés. Les procès-verbaux seront conservés en original au siège social de la Société.

9.8 Toutes les résolutions prises par l'Assemblée Générale requièrent le consentement (unanime) des Associés Commandités.

**Art. 10. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier (1<sup>er</sup>) janvier et finit le trente et un (31) décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la Société et finit le trente et un (31) décembre 2016.

**Art. 11. Approbation des comptes annuels et Allocation et Distribution des profits et pertes.**

11.1 L'assemblée générale annuelle des Associés devra approuver, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, le rapport de gestion, les comptes de pertes et profits, l'allocation des résultats et donner décharge au(x) Gérant(s).

11.2 Le bénéfice net sera distribué aux Associés à concurrence de leurs contributions respectives au capital social de la Société.

11.3 Les dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, selon les conditions suivantes:

- (i) Des comptes intérimaires sont établis par les Gérants de la Société,
- (ii) Ces comptes font état d'un profit, y inclus les profits reportés,
- (iii) La décision de distribuer un dividende intérimaire est prise par les Gérants,
- (iv) Le paiement sera effectué une fois que la Société aura obtenu l'assurance que les droits des créanciers significatifs de la Société ne sont pas menacés.

**Art. 12. Dissolution et clôture de la liquidation.**

12.1 La dissolution volontaire et la liquidation de la Société requièrent l'approbation des Associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts d'intérêts et, dans tous les cas, l'approbation du/des Associés Commandités est requise.

12.2 La mort, la dissolution, l'incapacité, la révocation, la démission, l'empêchement, la faillite ou toutes autres procédures similaires dirigées contre n'importe lequel des Associés, y compris l'Associé Commandité unique, n'auront pas pour effet de déclencher la dissolution de la Société.

12.3 Hormis le cas où des liquidateurs sont nommés par une résolution de l'Assemblée Générale nécessitant le consentement unanime de tous les Associés Commandités, le(s) Gérant(s) agiront comme liquidateurs de la Société.

12.4 Les actifs de la Société restant une fois l'ensemble des créanciers désintéressés, seront distribués entre les Associés à concurrence de leurs contributions respectives au capital social de la Société.

**Art. 13. Divers.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux lois en vigueur.

Le présent acte est rédigé en langue française et anglaise et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture par les Associés, ces derniers ont signés le présent acte.

**Suit la traduction anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand fifteen, on the 23<sup>rd</sup> October,

By and between the following:

1. Attert 1 S.à r.l., in formation, a Luxembourg company to be incorporated under the form of a private limited liability company and which will have its registered office at L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann, hereby represented by Mr. Eirik Holtedahl and Mr. Marc Hentgen;

Hereinafter referred to as the "General Partner"

And

2. Advanzia Bank S.A., a Luxembourg company, having its registered office at L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann, registered at the Luxembourg trade and companies register under the number B 109.476,

Hereinafter referred to as the "Limited Partner"

Hereinafter together referred to as the "Partners",

There is hereby established a limited partnership regulated by the applicable laws, specifically articles 16 through 22 of the law dated August 10, 1915 concerning commercial companies (hereafter referred to as the "Law") and the present articles (hereafter referred to as the "Partnership").

**Art. 1. Name.** The Partnership's name shall be: Schengen SCS 1.

**Art. 2. Duration.** The Partnership is established for an undetermined period. It will take effect and will be fully operational as of the date hereof.

**Art. 3. Registered office.**

3.1 The registered office of the Partnership is established at L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

3.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the general partner.

3.3 If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Partnership. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the general partner.

**Art. 4. Purpose.**

4.1 The object of the Partnership is the acquisition, the management, the enhancement and disposal of participations, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever. The Partnership may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

4.2 The Partnership may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities.

4.3 The Partnership may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or to any other affiliated companies. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Partnership may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

4.4 The Partnership may hold interests in partnerships. It may also acquire, enhance, licence and sub-licence and dispose of patents, licences, and all other intangible property, as well as rights deriving there from or supplementing them. In addition, the Partnership may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad, and may lease or dispose of moveable property.

4.5 In general, the Partnership may carry out all commercial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purpose.

**Art. 5. Capital, contributions.**

5.1 The capital is set at EUR 35,000.- (thirty-five thousand Euro), represented by 35,000 (thirty-five thousand) partnership interests with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each.

5.2 Contributions:

- The general partner makes cash contribution of EUR 1.- EUR (one Euro) in counterpart of which he receives 1 (one) partnership interest.

- The limited partner makes cash contribution of 34,999.- EUR (thirty-four thousand nine hundred ninety-nine Euro) in counterpart of which he receives 34,999 (thirty-four thousand nine hundred ninety-nine) partnership interests.

- The total cash contributions of EUR 35,000.-, have been fully paid in cash, as ascertained by the partners, so that the sum of EUR 35,000.- is from now on at the free disposal of the Partnership.

**Art. 6. Transfer of partnership interests.**

6.1 The general or limited partners may not sell, assign transfer, exchange, lease, mortgage, charge, hypothecate, pledge or otherwise convey or encumber, voluntarily or by operation of law, all or any portion of such partner's interest in the partnership unless it is unanimously and previously approved in writing by all partners.

6.2 Such transfer is only valid if the procedures required by article 1690 of the civil code are fulfilled.

**Art. 7. Managing of the Partnership - representation and conduct of business of the Partnership.**

7.1 The Partnership shall be managed and represented by one or several managers (the "Manager(s)"), who may be partners or not. The Manager(s) are vested with the broadest powers to perform all acts of administration, disposition and other acts in the Partnership's interest which are not expressly reserved by the Law or by these Articles to the meeting of the Partners.

The Partners decide to appoint managers of the Partnership for an unlimited period of time:

- Mr. Eirik Holtedahl, Chief Financial Officer, born on 19.01.1968, in Oslo, Norway, residing professionally at L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann;

- Mr. Marc Hentgen, Chief Executive Officer, born on 12.02.1960, in Dudelange, Luxembourg, residing professionally at L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann;

- Mr. Stephan Maus, Chief Accountant, born on 28.02.1976, in Worms, Germany, residing professionally at L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

7.2 Manager(s) are appointed and removed from office by a decision of the simple majority decision of the general meeting of Partners, including the express consent of the General Partner, which determines their powers and the term of their mandates.

7.3 The Manager(s) are appointed for an undetermined period and may be re-elected. The Manager(s) may be revoked with or without cause, ad nutum, at any time.

7.4 Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Partnership.

7.5 No Manager(s) commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Partnership. In its capacity as mandate, he/she is only liable for the performance of his/her duties, in accordance with Article 59 of the Law.

7.6 The Partnership will only be validly bound by the sole signature of the sole Manager or in case of several Managers by the joint signature of two managers.

7.7 In any event, the Partnership will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the Manager(s).

7.8 The Manager(s) has the fullest capacity and power to conduct the affairs of the Partnership which have not been expressly reserved to the competence of the General Meeting by the Law or these articles.

**Art. 8. Partner's liability.**

8.1 The general Partner(s) is/are indefinitely, jointly and severally liable as regards to the Partnership's liabilities.

8.2 The limited Partner(s) liability is strictly limited to its/their respective contributions to the Partnership.

**Art. 9. Annual meeting of Partners.**

9.1 The decisions of the Partners are taken in general meeting of Partners (the "General Meeting").

9.2 The General Meeting shall be convened either by the sole Manager, the joint signature of two Managers, the General Partner (or in case of plurality of general partners, by the general partners acting jointly) or at the request of partners holding at least five percent (5%) of the Partnership interests. The Convening Notice shall detail the agenda of the General Meeting, as well as the date and hour of the General Meeting.

9.3 No prior convening is required for any General Meeting held with the unanimous quorum of Partners declaring having been sufficiently informed about the agenda of the meeting.

9.4 The resolutions of the General Meeting shall be adopted by a majority of votes cast (abstentions shall not be counted as votes), unless the Law and these articles provide otherwise. In particular, in accordance with Article 20 of the Law, any amendment of the object of the Partnership, the change of nationality of the Partnership, the transformation or the liquidation of the Partnership shall require the approval of partners representing three-quarter (3/4) at least of the issued Partnership Interests and, in any case, the approval of all general Partners.

9.5 Each Partnership Interest shall give the right to one vote at the General Meeting.

9.6 The General Meeting shall be held validly regardless of the number of Partnership Interests represented thereat, unless the Law or this Agreement provide otherwise.

9.7 The agenda, deliberations and resolutions of the General Meeting shall be recorded in minutes and shall be executed by the Partners present or represented thereat. The minutes shall be kept in original at the registered office of the Partnership.

9.8 Any resolutions taken by the General Meeting shall require the (unanimous) consent of the General Partner(s).

**Art. 10. Accounting year.** The accounting year of the Partnership shall begin on the 1<sup>st</sup> of January and shall terminate on the 31<sup>st</sup> of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the establishment of the partnership and shall terminate on the 31<sup>st</sup> of December 2016.

**Art. 11. Annual accounts approval and allocation and withdrawal of profits and losses.**

11.1 The annual general meeting of the Partners is, at the latest within six months after each accounting year, required to approve the management report, the balance sheet and profit and loss account, the allocation of results and to grant discharge to the Manager(s).

11.2 The net profit shall be distributed to the Partners pro rata to their respective contribution to the capital of the Partnership.

11.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) Interim accounts are established by the managers of the Partnership,

(ii) These accounts show a profit, including profits carried forward,

(iii) The decision to pay interim dividends is taken by the managers,

(iv) The payment is made once the Partnership has obtained the assurance that the rights of the significant creditors of the Partnership are not threatened.

**Art. 12. Dissolution and liquidation.**

12.1 The voluntary dissolution and liquidation of the Partnership shall require the approval of Partners representing three-quarter (3/4) at least of the issued Partnership Interests and, in any case, the approval of the General Partner(s).

12.2 The death, dissolution, legal incapacity, revocation, resignation, impeachment, bankruptcy or other similar proceedings in respect of any Partner including the sole General Partner shall not have as effect to trigger the dissolution of the Partnership.

12.3 Unless other liquidators are appointed pursuant to a resolution of the General Meeting requiring the unanimous consent of all general partners, the Manager(s) will act as liquidator of the Partnership.

12.4 The Partnership's assets remaining after the creditors' claims have been satisfied or secured will be distributed among the Partners pro rata to their respective contribution to the capital of the Partnership.

**Art. 13. General.** For each point not foreseen by the present articles, the Partners will refer to the applicable laws.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together the present deed.

*For the General Partner*

Marc Hentgen / Eirik Holtedahl

*For the limited Partner*

Marc Hentgen / Eirik Holtedahl

Référence de publication: 2015193829/293.

(150217149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

**TRC Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 184.078,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 201.283.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fifth day of November.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

A. Palamon Auxiliary Partnership 2013, L.P., a limited partnership governed by the laws of England and Wales, having its registered office at Cleveland House, 33 King Street, London SW1Y 6RJ, England, registered with the Companies House of England and Wales under company number LP014874 (the "Initial Shareholder"),

hereby represented by Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally in Redange/Attert, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney which shall be annexed to the present deed for the purpose of registration, and

B. Palamon European Equity IV, LP, a limited partnership governed by the laws of England and Wales, having its registered office at Cleveland House, 33 King Street, London SW1Y 6RJ, England, registered with the Companies House of England and Wales under company number LP016631 (the "Subscriber" and together with the Initial Shareholder: the "Shareholders"),

hereby represented by Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally in Redange/Attert, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney which shall be annexed to the present deed for the purpose of registration,

The Initial Shareholder, represented as stated above, declares that it currently holds all the shares in TRC Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg on 19 October 2015 by deed of Maître Henri HELLINCKX, not yet published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, with its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a share capital of ten thousand pounds sterling (GBP 10,000.-) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 201283 (the "Company"). The Company's articles of incorporation (the "Articles") have not been amended since its incorporation.

The Initial Shareholder, represented as stated above, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda*

1. Change of the nominal value of the ordinary shares from one pound sterling (GBP 1.-) to one penny sterling (GBP 0.01) each and to split the existing ten thousand (10,000) ordinary shares into one million (1,000,000) ordinary shares.

2. Creation of nine (9) new classes of shares, namely Classes A, B, C, D, E, F, G, H and I in accordance with such terms and conditions as set forth in the amended articles of association to be adopted pursuant to the resolutions under items 5. and 6. below.

3. Increase of the share capital of the Company by an amount of one hundred seventy-four thousand seventy-eight pounds sterling (GBP 174,078.-), so as to bring it from its current amount of ten thousand pounds sterling (GBP 10,000.-) to one hundred eighty-four thousand seventy-eight pounds sterling (GBP 184,078.-) by the issue of an aggregate number of seventeen million four hundred seven thousand eight hundred (17,407,800) new shares of the Company divided in (i) one million nine hundred thirty-four thousand two hundred (1,934,200) Class A Shares, (ii) one million nine hundred thirty-four thousand two hundred (1,934,200) Class B Shares, (iii) one million nine hundred thirty-four thousand two hundred (1,934,200) Class C Shares, (iv) one million nine hundred thirty-four thousand two hundred (1,934,200) Class D Shares, (v) one million nine hundred thirty-four thousand two hundred (1,934,200) Class E Shares, (vi) one million nine hundred thirty-four thousand two hundred (1,934,200) Class F Shares, (vii) one million nine hundred thirty-four thousand two hundred (1,934,200) Class G Shares, (viii) one million nine hundred thirty-four thousand two hundred (1,934,200) Class H Shares and (ix) one million nine hundred thirty-four thousand two hundred (1,934,200) Class I Shares, all with a par value of one penny sterling (GBP 0.01) each.

4. Subscription and payment of the new shares together with a share premium in the amount of seventeen million two hundred thirty-three thousand eight hundred ninety-one pounds sterling (GBP 17,233,891.-) for an aggregate subscription price of seventeen million four hundred seven thousand nine hundred sixty-nine pounds sterling (GBP 17,407,969.-) by Palamon European Equity IV, LP and Palamon Auxiliary Partnership 2013, L.P. by way of a contribution in kind consisting of claims held against the Company and approval of the valuation of such contributions in kind;

5. Amendment of article 8 of the Company's articles of association in order to reflect the resolutions to be taken under the items above, which shall be in the form as attached to the powers of attorney.

6. Amendment of article 19 of the Company's articles of association in order to reflect the resolutions to be taken under the items above, which shall be in the form as attached to the powers of attorney.

7. Amendment of the eighth paragraph of article 11 of the Company's articles of association which shall be in the form as attached to the powers of attorney.

Thereupon, the Initial Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Initial Shareholder RESOLVED to change the nominal value of the ordinary shares of the Company from one pound sterling (GBP 1.-) to one penny sterling (GBP 0.01) each and to split the existing ten thousand (10,000) ordinary shares into one million (1,000,000) ordinary shares.

*Second resolution*

The Initial Shareholder RESOLVED to create nine (9) classes of shares, namely Classes A, B, C, D, E, F, G, H and I in accordance with such terms and conditions as set forth in the amended articles of association to be adopted pursuant to the fourth and fifth resolutions below.

*Third resolution*

The Initial Shareholder RESOLVED to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred seventy-four thousand seventy-eight pounds sterling (GBP 174,078), so as to bring it from its current amount of ten thousand pounds sterling (GBP 10,000.-) to one hundred eighty-four thousand seventy-eight pounds sterling (GBP 184,078.-) by the issue of an aggregate number of seventeen million four hundred seven thousand eight hundred (17,407,800) new shares of the Company divided in (i) one million nine hundred thirty-four thousand two hundred (1,934,200) Class A Shares, (ii) one million nine hundred thirty-four thousand two hundred (1,934,200) Class B Shares, (iii) one million nine hundred thirty-four thousand two hundred (1,934,200) Class C Shares, (iv) one million nine hundred thirty-four thousand two hundred (1,934,200) Class D Shares, (v) one million nine hundred thirty-four thousand two hundred (1,934,200) Class E Shares, (vi) one million nine hundred thirty-four thousand two hundred (1,934,200) Class F Shares, (vii) one million nine hundred thirty-four thousand two hundred (1,934,200) Class G Shares, (viii) one million nine hundred thirty-four thousand two hundred (1,934,200) Class H Shares and (ix) one million nine hundred thirty-four thousand two hundred (1,934,200) Class I Shares, all with a par value of one penny sterling (GBP 0.01) each (the "New Shares").

*Fourth resolution*

The Initial Shareholder RESOLVED to approve and accept the following subscription and payment for the New Shares as set out below:

*Subscription and payment*

The person appearing now acting in her capacity as duly authorized agent and attorney-in-fact of the Subscriber, by virtue of the above-mentioned power of attorney, declared to subscribe to (i) eight hundred ninety-six thousand six hundred nineteen (896,619) Class A Shares, (ii) eight hundred ninety-six thousand six hundred nineteen (896,619) Class B Shares, (iii) eight hundred ninety-six thousand six hundred nineteen (896,619) Class C Shares, (iv) eight hundred ninety-six thousand six hundred nineteen (896,619) Class D Shares, (v) eight hundred ninety-six thousand six hundred nineteen (896,619) Class E Shares, (vi) eight hundred ninety-six thousand six hundred nineteen (896,619) Class F Shares, (vii) eight hundred ninety-six thousand six hundred nineteen (896,619) Class G Shares, (viii) eight hundred ninety-six thousand six hundred

nineteen (896,619) Class H Shares and (ix) eight hundred ninety-six thousand six hundred nineteen (896,619) Class I Shares, all with a par value of one penny sterling (GBP 0.01) each, and fully paid up said new shares together with an aggregate share premium of seven million nine hundred eighty-eight thousand nine hundred fifty-four pounds sterling and twenty-nine pence (GBP 7,988,954.29) by way of a contribution in kind consisting of a claim in the amount of eight million sixty-nine thousand six hundred fifty pound sterling (GBP 8,069,650.-) held by the Subscriber against the Company ("Contribution in Kind I").

The Subscriber, acting through its duly appointed attorney-in-fact, declared that it is the sole owner of Contribution in Kind I and that there exist no impediments to the free transferability of Contribution in Kind I to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of Contribution in Kind I to the Company.

The Initial Shareholder, acting through its duly appointed attorney-in-fact, further declares that the value of Contribution in Kind I has been certified at eight million sixty-nine thousand six hundred fifty pounds sterling (GBP 8,069,650.-) in a declaration of contribution signed by the representative of the Subscriber. The value of Contribution in Kind I has been further confirmed in a declaration of recipient signed by the Company (the "Declaration").

The person appearing now acting in her capacity as duly authorized agent and attorney-in-fact of the Initial Shareholder, by virtue of the above-mentioned power of attorney, declared to subscribe to (i) one million thirty-seven thousand five hundred eighty-one (1,037,581) Class A Shares, (ii) one million thirty-seven thousand five hundred eighty-one (1,037,581) Class B Shares, (iii) one million thirty-seven thousand five hundred eighty-one (1,037,581) Class C Shares, (iv) one million thirty-seven thousand five hundred eighty-one (1,037,581) Class D Shares, (v) one million thirty-seven thousand five hundred eighty-one (1,037,581) Class E Shares, (vi) one million thirty-seven thousand five hundred eighty-one (1,037,581) Class F Shares, (vii) one million thirty-seven thousand five hundred eighty-one (1,037,581) Class G Shares, (viii) one million thirty-seven thousand five hundred eighty-one (1,037,581) Class H Shares and (ix) one million thirty-seven thousand five hundred eighty-one (1,037,581) Class I Shares, all with a par value of one penny sterling (GBP 0.01) each, and fully paid up said new shares together with an aggregate share premium of nine million two hundred forty-four thousand nine hundred thirty-six pounds sterling and seventy-one pence (GBP 9,244,936.71) by way of a contribution in kind consisting of a claim in the amount of nine million three hundred thirty-eight thousand three hundred nineteen pounds sterling (GBP 9,338,319.-) held by the Subscriber against the Company ("Contribution in Kind II").

The Initial Shareholder, acting through its duly appointed attorney-in-fact, declared that it is the sole owner of Contribution in Kind II and that there exist no impediments to the free transferability of Contribution in Kind II to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of Contribution in Kind II to the Company.

The Initial Shareholder, acting through its duly appointed attorney-in-fact, further declares that the value of Contribution in Kind II has been certified at nine million three hundred thirty-eight thousand three hundred nineteen pounds sterling (GBP 9,338,319.-) in a declaration of contribution signed by the representative of the Initial Shareholder. The value of Contribution in Kind II has been further confirmed in the Declaration.

The Initial Shareholder RESOLVED to allocate the subscription price of the New Shares as follows:

- one hundred seventy-four thousand seventy-eight pounds sterling (GBP 174,078) to the share capital account of the Company; and
- seventeen million two hundred thirty-three thousand eight hundred ninety-one pounds sterling (GBP 17,233,891.-) to the share premium account of the Company.

A copy of the Declaration shall remain attached hereto for the purposes of registration.

#### *Fifth resolution*

The Shareholders RESOLVED to amend article 8 of the Articles, which shall read as follows:

" **Art. 8.** The share capital of the Company is set at one hundred eighty-four thousand seventy-eight pounds sterling (GBP 184,078.-) divided into one million (1,000,000) ordinary shares (the "Ordinary Shares"), one million nine hundred thirty-four thousand two hundred (1,934,200) Class A shares (the "Class A Shares"), one million nine hundred thirty-four thousand two hundred (1,934,200) Class B shares (the "Class B Shares"), one million nine hundred thirty-four thousand two hundred (1,934,200) Class C shares (the "Class C Shares"), one million nine hundred thirty-four thousand two hundred (1,934,200) Class D shares (the "Class D Shares"), one million nine hundred thirty-four thousand two hundred (1,934,200) Class E shares (the "Class E Shares"), one million nine hundred thirty-four thousand two hundred (1,934,200) Class F shares (the "Class F Shares"), one million nine hundred thirty-four thousand two hundred (1,934,200) Class G shares (the "Class G Shares"), one million nine hundred thirty-four thousand two hundred (1,934,200) Class H shares (the "Class H Shares") and one million nine hundred thirty-four thousand two hundred (1,934,200) Class I shares (the "Class I Shares" and, together with the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F shares, the Class G Shares and the Class H Shares referred to as the "Preference Shares" which together with the Ordinary Shares are being referred to as the "Shares"), with a par value of one penny sterling (GBP 0.01) each.

In addition to the share capital, a premium account and/or a capital contribution account (compte 115 "Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres") may be set up. The Company may use the amount held in the premium account and/

or the capital contribution account (as applicable) to redeem its shares, set off net losses, and make distributions to shareholders or it can allocate the funds to the statutory reserve.

The Company's share capital may be increased or reduced on one or more occasions pursuant to a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, provided the quorum and majority set out in these articles of incorporation or the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended, as the case may be, are met.

The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more Classes of Shares, in whole but not in part, consisting in the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such Class(es) as may be determined from time to time by the board of managers. In the case of repurchases and cancellations of Classes of Shares such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with class I).

Subsequent Classes shall only become available for repurchase once all the Shares of the preceding Class have been repurchased in full. Each Class becoming available for repurchase according to the rule specified in this article shall be referred to as the "Relevant Class of Shares".

The Relevant Class of Shares shall be repurchased and cancelled for an aggregate price equal to the fair market value of such Class as determined below (the "Total Cancellation Amount").

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class, such Class gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such Class to the Available Amount (as defined below) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined below) for each Share of the Relevant Class of Shares held by them and cancelled.

The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount (as defined below) by the number of Shares in issue in the class of Shares to be repurchased and cancelled.

For the purpose of this article:

- The Available Amount shall be the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the holders of Shares of the relevant Class would have been entitled to distributions according to articles 19 and/or 20 of these articles of association, (i) increased by any freely distributable reserves including, as the case may be, the amount of the share premium or assimilated premium and legal reserve reduction, and (ii) reduced by (a) any losses (including carried forward losses), (b) any sums to be placed into non-distributable reserves, each time as set out in the relevant interim accounts and (c) any accrued and unpaid dividends to the extent those have not already reduced the NP (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P) - (L + LR + LD).$$

Whereby: AA = Available Amount; NP = net profits (including carried forward profits); P = any freely distributable reserves including, as the case may be, the amount of the share premium reduction and legal reserve reduction; L= losses (including carried forward losses); LR = any sums to be placed into non-distributable reserve(s) pursuant to the requirements of law or of these articles of association; LD = any accrued and unpaid dividends to the extent those have not already reduced the NP.

- The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of managers, approved by the general meeting of shareholders, on the basis of the relevant interim accounts of the Company, in accordance with the provisions of these articles of association governing the net profits attributable to the relevant Class of shares, as of a date not more than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class.

The Total Cancellation Amount for each Class shall be the Available Amount (increased by the nominal value per share to be cancelled) of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant Class unless otherwise resolved by the board of managers provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount (increased by the nominal value per share to be cancelled).

The board of managers can choose to include or exclude in its determination of the Total Cancellation Amount, the freely distributable share or assimilated premium either in part or in totality."

#### *Sixth resolution*

The Shareholders RESOLVED to amend article 19 of the Articles, which shall read as follows:

" **Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profits of the Company.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. It may decide to use the whole or part of the remainder to existing losses, if any, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as dividend.

The different classes of shares issued by the Company provide for different economic rights.

Each share shall rank *pari passu* with every other share but gives its holders a different right to dividend for each financial year as follows:

- the holder(s) of the Class A Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.10% of the nominal value of the Class A Shares;
- the holder(s) of the Class B Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.15% of the nominal value of the Class B Shares;
- the holder(s) of the Class C Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.20% of the nominal value of the Class C Shares;
- the holder(s) of the Class D Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.25% of the nominal value of the Class D Shares;
- the holder(s) of the Class E Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.30% of the nominal value of the Class E Shares;
- the holder(s) of the Class F Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.35% of the nominal value of the Class F Shares;
- the holder(s) of the Class G Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.40% of the nominal value of the Class G Shares;
- the holder(s) of the Class H Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.45% of the nominal value of the Class H Shares;
- the holder(s) of the Class I Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

After redemption of a Class of Shares, the preceding Class in the reverse alphabetic order shall take over the right to receive the remainder of any dividend distribution.

The ordinary shares shall carry a right to receive a fixed dividend in the amount of one penny sterling (GBP 0.01) per share.

The single manager or the board of managers, as the case may be, is authorised to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year in accordance with the distribution provisions described above in this article on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended or these articles of incorporation and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant shareholder(s)."

#### *Seventh resolution*

The Shareholders RESOLVED to amend the eighth paragraph of article 11 of the Articles, which shall read as follows:

"The use of video-conferencing equipment and conference call (initiated from the Grand Duchy of Luxembourg) shall be allowed provided that (i) no manager participates in meetings (telephone conferences) via telephone from outside the Grand Duchy of Luxembourg, (ii) each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone."

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand Euros (EUR 7,000.-).

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Redange/Attert, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq novembre,

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

A. Palamon Auxiliary Partnership 2013, L.P., une société en commandite constituée selon les lois de l'Angleterre et de pays de Galles, ayant son siège social à Cleveland House, 33 King Street, Londres SW1Y 6RJ, Angleterre et enregistrée auprès du registre des sociétés d'Angleterre et du pays de Galles sous le numéro LP014874 (l'"Associé Initial"),

représenté par Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, résidant professionnellement à Redange/Attert, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration qui sera annexée au présent acte aux fins de formalisation, et

B. Palamon European Equity IV, LP, une société en commandite constituée selon les lois de l'Angleterre et de pays de Galles, ayant son siège social à Cleveland House, 33 King Street, Londres SW1Y 6RJ, Angleterre et enregistrée auprès du registre des sociétés d'Angleterre et du pays de Galles sous le numéro LP016631 (le "Souscripteur" et ensemble avec l'Associé Initial: les "Associés"),

représenté par Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, résidant professionnellement à Redange/Attert, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration qui sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

L'Associé Initial, représenté comme décrit ci-dessus, déclare détenir la totalité des parts sociales de TRC Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, le 19 octobre 2015 par un acte notarié de Maître Henri HELLINCKX, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ayant un capital social de dix mille livres sterling (10.000,- GBP), enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 201283 (la "Société"). Les statuts de la Société (les "Statuts") n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

L'Associé Initial, représenté comme mentionné ci-dessus, déclare avoir été informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Changement de la valeur nominale des parts sociales ordinaires de un livre sterling (1,- GBP) à un penny sterling (0,01 GBP) chacune et de diviser les dix mille (10.000) parts sociales ordinaires existantes en un million (1.000.000) parts sociales ordinaires;

2. Création de neuf (9) nouvelles catégories de parts sociales, notamment les Catégories A, B, C, D, E, F, G, H et I conformément aux modalités et conditions énoncées dans les Statuts modifiés à adopter en fonction des résolutions sous les points 5 et 6 ci-dessous;

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent soixante-quatorze mille soixante-dix-huit livres sterling (174.078,- GBP), afin de le porter de son montant actuel de dix mille livres sterling (10.000,- GBP) à cent quatre-vingt-quatre mille soixante-dix-huit livres sterling (184.078,- GBP) par l'émission d'un nombre total de dix-sept millions quatre cent sept mille huit cents (17.407.800) nouvelles parts sociales de la Société, divisées en (i) un million neuf cent trente-quatre mille deux cents (1.934.200) Parts Sociales de Catégorie A, (ii) un million neuf cent trente-quatre mille deux cents (1.934.200) Parts Sociales de Catégorie B, (iii) un million neuf cent trente-quatre mille deux cents (1.934.200) Parts Sociales de Catégorie C, (iv) un million neuf cent trente-quatre mille deux cents (1.934.200) Parts Sociales de Catégorie D, (v) un million neuf cent trente-quatre mille deux cents (1.934.200) Parts Sociales de Catégorie E, (vi) un million neuf cent trente-quatre mille deux cents (1.934.200) Parts Sociales de Catégorie F, (vii) un million neuf cent trente-quatre mille deux cents (1.934.200) Parts Sociales de Catégorie G, (viii) un million neuf cent trente-quatre mille deux cents (1.934.200) Parts Sociales de Catégorie H et (ix) un million neuf cent trente-quatre mille deux cents (1.934.200) Parts Sociales de Catégorie I, toutes avec une valeur nominale de un penny sterling (0,01 GBP) chacune;

4. Souscription et paiement de nouvelles parts sociales avec une prime d'émission d'un montant de dix-sept million deux cent trente-trois mille huit cent quatre-vingt-onze livres sterling (17.233.891,- GBP) pour un prix total de souscription de dix-sept million quatre cent sept mille neuf cent soixante-neuf livres sterling (17.407.969,- GBP) par Palamon European Equity IV, LP et Palamon Auxiliary Partnership 2013, L.P. par voie d'apport en nature consistant de créances détenues à l'égard de la Société et approbation de l'évaluation de tels apports en nature;

5. Modification de l'article 8 des Statuts de la Société afin de refléter les résolutions devant être prises sur les points de l'ordre du jour ci-dessus et qui sera modifié dans la forme tel qu'attaché dans les procurations;

6. Modification de l'article 19 des Statuts de la Société afin de refléter les résolutions devant être prises sur les points de l'ordre du jour ci-dessus et qui sera modifié dans la forme tel qu'attaché dans les procurations;

7. Modification de l'article 11 des Statuts de la Société qui sera modifié dans la forme tel qu'attaché dans les procurations.

Par la suite, l'Associé Initial a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Initial a DECIDE de changer la valeur nominale des parts sociales ordinaires de la Société de un livre sterling (1,- GBP) à un penny sterling (0,01 GBP) chacune et de diviser les dix mille (10.000) parts sociales ordinaires existantes en un million (1.000.000) parts sociales ordinaires.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Initial a DECIDE de créer neuf (9) nouvelles catégories de parts sociales désignées comme parts sociales de catégorie A, B, C, D, E, F, G, H et I conformément aux modalités et conditions énoncées dans les Statuts modifiés à adopter en fonction des quatrième et cinquième résolutions ci-dessous.

### *Troisième résolution*

L'Associé Initial a DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent soixante-quatorze mille soixante-dix-huit livres sterling (174.078,- GBP), afin de le porter de son montant actuel de dix mille livres sterling (10.000,- GBP) à cent quatre-vingt-quatre mille soixante-dix-huit livres sterling (184.078,- GBP) par l'émission d'un nombre total de dix-sept millions quatre cent sept mille huit cents (17.407.800) nouvelles parts sociales de la Société, divisées en (i) un million neuf cent trente-quatre mille deux cents (1.934.200) Parts Sociales de Catégorie A, (ii) un million neuf cent trente-quatre mille deux cents (1.934.200) Parts Sociales de Catégorie B, (iii) un million neuf cent trente-quatre mille deux cents (1.934.200) Parts Sociales de Catégorie C, (iv) un million neuf cent trente-quatre mille deux cents (1.934.200) Parts Sociales de Catégorie D, (v) un million neuf cent trente-quatre mille deux cents (1.934.200) Parts Sociales de Catégorie E, (vi) un million neuf cent trente-quatre mille deux cents (1.934.200) Parts Sociales de Catégorie F, (vii) un million neuf cent trente-quatre mille deux cents (1.934.200) Parts Sociales de Catégorie G, (viii) un million neuf cent trente-quatre mille deux cents (1.934.200) Parts Sociales de Catégorie H, (ix) un million neuf cent trente-quatre mille deux cents (1.934.200) Parts Sociales de Catégorie I, toutes avec une valeur nominale de un penny sterling (0,01 GBP) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales").

### *Quatrième résolution*

L'Associé Initial a DECIDE d'approuver et d'accepter les souscriptions et paiements pour les Nouvelles Parts Sociales comme exposé ci-dessous:

#### *Souscription et paiement*

La personne apparaissant maintenant agit en sa capacité d'agent et de mandataire dûment autorisé par le Souscripteur, en vertu d'une procuration mentionnée ci-dessus, déclare souscrire à (i) huit cent quatre-vingt-seize mille six cent dix-neuf (896.619) Parts Sociales de Catégorie A, (ii) huit cent quatre-vingt-seize mille six cent dix-neuf (896.619) Parts Sociales de Catégorie B, (iii) huit cent quatre-vingt-seize mille six cent dix-neuf (896.619) Parts Sociales de Catégorie C, (iv) huit cent quatre-vingt-seize mille six cent dix-neuf (896.619) Parts Sociales de Catégorie D, (v) huit cent quatre-vingt-seize mille six cent dix-neuf (896.619) Parts Sociales de Catégorie E, (vi) huit cent quatre-vingt-seize mille six cent dix-neuf (896.619) Parts Sociales de Catégorie F, (vii) huit cent quatre-vingt-seize mille six cent dix-neuf (896.619) Parts Sociales de Catégorie G, (viii) huit cent quatre-vingt-seize mille six cent dix-neuf (896.619) Parts Sociales de Catégorie H, (ix) huit cent quatre-vingt-seize mille six cent dix-neuf (896.619) Parts Sociales de Catégorie I, toutes avec une valeur nominale de un penny sterling (0,01 GBP), et paie intégralement les nouvelles parts sociales ainsi qu'une prime d'émission d'un montant total de sept millions neuf cent quatre-vingt-huit mille neuf cent cinquante-quatre livres sterling et vingt-neuf pence (7.988.954,29 GBP) par voie d'un apport en nature consistant en une créance de huit millions soixante-neuf mille six cent cinquante livres sterling (8.069.650,- GBP) détenue par le Souscripteur contre la Société ("Apport en Nature I").

Le Souscripteur, représenté par son mandataire dûment mandaté, déclare être le seul propriétaire de l'Apport en Nature I et qu'il n'existe aucun obstacle à la libre-transférabilité de l'Apport en Nature I à la Société sans restrictions ou limitations et les instructions valables ont été données pour procéder à toutes les notifications, enregistrements ou autres formalités nécessaires pour opérer un transfert valide de l'Apport en Nature I à la Société.

L'Associé Initial, représenté par son mandataire dûment mandaté, déclare ensuite que la valeur de l'Apport en Nature I a été certifiée à huit millions soixante-neuf mille six cent cinquante livres sterling (8.069.650,- GBP) dans une déclaration de contribution signée par le représentant du Souscripteur. La valeur de l'Apport en Nature I a été ensuite confirmée dans une déclaration par le destinataire signée par la Société (la "Déclaration").

La personne apparaissant maintenant agit en sa capacité d'agent et de mandataire dûment autorisé par l'Associé Initial, en vertu d'une procuration mentionnée plus haut, déclare de souscrire à (i) un million trente-sept mille cinq cent quatre-vingt-un (1.037.581) Parts Sociales de Catégorie A, (ii) un million trente-sept mille cinq cent quatre-vingt-un (1.037.581) Parts Sociales de Catégorie B, (iii) un million trente-sept mille cinq cent quatre-vingt-un (1.037.581) Parts Sociales de Catégorie C, (iv) un million trente-sept mille cinq cent quatre-vingt-un (1.037.581) Parts Sociales de Catégorie D, (v) un million trente-sept mille cinq cent quatre-vingt-un (1.037.581) Parts Sociales de Catégorie E, (vi) un million trente-sept mille cinq cent quatre-vingt-un (1.037.581) Parts Sociales de Catégorie F, (vii) un million trente-sept mille cinq cent quatre-vingt-un (1.037.581) Parts Sociales de Catégorie G, (viii) un million trente-sept mille cinq cent quatre-vingt-un (1.037.581) Parts Sociales de Catégorie H, (ix) un million trente-sept mille cinq cent quatre-vingt-un (1.037.581) Parts Sociales de Catégorie I, toutes avec une valeur nominale de un penny sterling (0,01 GBP) chacune, et paie intégralement les nouvelles parts sociales ainsi qu'une prime d'émission d'un montant total de neuf millions deux quarante-quatre mille neuf cent trente-six livres sterling et soixante-et-onze pence (9.244.936,71 GBP) par voie d'un apport en nature consistant en une créance de neuf millions trois cent trente-huit mille trois cent dix-neuf livres sterling (9.338.319,- GBP) détenue par l'Associé Initial contre la Société ("Apport en Nature II").

L'Associé Initial, représenté par son mandataire dûment mandaté, déclare être le seul propriétaire de l'Apport en Nature II et qu'il n'existe aucun obstacle à la libre-transférabilité de l'Apport en Nature II à la Société sans restrictions ou limitations et les instructions valables ont été données pour procéder à toutes les notifications, enregistrements ou autres formalités nécessaires pour opérer un transfert valide de l'Apport en Nature II à la Société.

L'Associé Initial, représenté par son mandataire dûment mandaté, déclare ensuite que la valeur de l'Apport en Nature II a été certifiée à neuf millions trois cent trente-huit mille trois cent dix-neuf livres sterling (9.338.319,- GBP) dans une

déclaration de contribution signée par le représentant du Souscripteur. La valeur de l'Apport en Nature II a été ensuite confirmée dans la Déclaration.

L'Associé Initial a DECIDE d'attribuer le prix de souscription des Nouvelles Parts Sociales de la façon suivante:

- cent soixante-quatorze mille soixante-dix-huit livres sterling (174.078 GBP) au compte capital social de la Société; et
- dix-sept millions deux cent trente-trois mille huit cent quatre-vingt-onze livres sterling (17.233.891,- GBP) au compte de primes d'émission de la Société.

Une copie de la Déclaration restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

#### *Cinquième résolution*

Les Associés ont DECIDE de modifier l'article 8 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à cent quatre-vingt-quatre mille soixante-dix-huit Livres Sterling (184.078,- GBP) divisé en un million (1.000.000) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires"), un million neuf cent trente-quatre mille deux cents (1.934.200) Parts Sociales de Catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A"), un million neuf cent trente-quatre mille deux cents (1.934.200) Parts Sociales de Catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B"), un million neuf cent trente-quatre mille deux cents (1.934.200) Parts Sociales de Catégorie C (les "Parts Sociales de Catégorie C"), un million neuf cent trente-quatre mille deux cents (1.934.200) Parts Sociales de Catégorie D (les "Parts Sociales de Catégorie D"), un million neuf cent trente-quatre mille deux cents (1.934.200) Parts Sociales de Catégorie E (les "Parts Sociales de Catégorie E"), un million neuf cent trente-quatre mille deux cents (1.934.200) Parts Sociales de Catégorie F (les "Parts Sociales de Catégorie F"), un million neuf cent trente-quatre mille deux cents (1.934.200) Parts Sociales de Catégorie G (les "Parts Sociales de Catégorie G"), un million neuf cent trente-quatre mille deux cents (1.934.200) Parts Sociales de Catégorie H (les "Parts Sociales de Catégorie H"), un million neuf cent trente-quatre mille deux cents (1.934.200) Parts Sociales de Classe I (les "Parts Sociales de Catégorie I" et, ensemble avec les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie G et les Parts Sociales de Catégorie H sont désignées comme les "Parts Sociales Préférentielles" qui avec les Parts Sociales Ordinaires sont désignées comme les "Parts Sociales"), avec une valeur nominale d'un Penny Sterling (0,01 GBP) chacune.

En plus du capital social, un compte de primes d'émission et/ou un compte d'apport en capital (compte 115 "Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres") peut être établi. L'avoir de ce compte de prime d'émission et/ou du compte d'apport en capital (le cas échéant) peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter de ses associés, pour compenser des pertes nettes, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve statutaire.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des Statuts telles qu'énoncées par ces statuts ou, le cas échéant, par la Loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de Parts Sociales, y compris par l'annulation d'une ou de plusieurs Catégories de Parts Sociales dans son entièreté par voie de rachat et d'annulation de toutes les Parts Sociales émises dans cette/ces Catégorie(s), tel que déterminé le cas échéant par le conseil de gérance. Dans le cas de rachat et d'annulation de Catégories de Parts Sociales, de tels annulations et rachats de Parts Sociales seront effectués suivant l'ordre alphabétique inversé (commençant par la Classe I).

Les Catégories subséquentes ne deviennent disponibles pour le rachat une fois que toutes les Parts Sociales de la Catégorie précédente ont été rachetées entièrement. Chaque Catégorie devenant disponible pour le rachat, conformément à la règle spécifiée dans cet article, sera dénommée "Catégorie de Parts Sociales Pertinente".

La Catégorie de Parts Sociales Pertinente sera rachetée et annulée pour un prix total égal au juste prix du marché d'une telle Catégorie, tel que déterminé ci-dessous (le "Montant Total d'Annulation").

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Catégorie, une telle Catégorie donne le droit à ses détenteurs au Montant Disponible (tel que défini plus bas) au prorata des parts qu'ils détiennent dans cette Catégorie et les détenteurs des Parts Sociales de la Catégorie rachetée et annulée reçoivent de la Société un montant égal à la Valeur de Suppression Par Part Sociale (tel que défini plus bas) pour chaque Part Sociale de la Catégorie de Parts Sociales Pertinente détenue par eux et annulée.

Aux fins de cet article:

- Le Montant Disponible sera le montant total des profits nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) dans la mesure où les détenteurs des Parts Sociales de la Catégorie pertinente aurait eu droit à des distributions conformément aux articles 19 et/ou 20 de ces statuts, (i) augmenté par toute réserve librement distribuable y compris, le cas échéant, la réduction du montant de la prime d'émission ou toute prime assimilable à la prime d'émission et la réduction de la réserve légale ou, et (ii) réduit par (a) toute perte (y compris les pertes reportées), (b) toute somme à être placée au sein de réserves non-distribuable, chaque fois tel qu'indiqué dans les comptes intermédiaires y relatifs et (c) tout dividende accumulé et non-versé dans la mesure où celui-ci n'a pas encore été réduit des profits nets (sans, pour éviter tout doute, double comptage) de façon à ce que:

$$AA = (NP + P) - (L + LR + LD).$$

Formule selon laquelle: AA = Montant Disponible; NP = Profits Nets (y compris les profits reportés); P = toute réserve librement distribuable y compris, le cas échéant, la réduction du montant de la prime d'émission et la réduction de la réserve légale; L = Pertes (y compris les pertes reportées); LR = toute somme à être placée au sein d'une/de réserve(s) non-distribuable(s) conformément aux exigences de la loi ou ces statuts; LD = tout dividende accumulé et non-versé dans la mesure où celui-ci n'a pas encore réduit les NP.

- Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par le conseil de gérance, approuvé par l'assemblée générale des associés, sur la base des comptes intérimaires pertinents de la Société, conformément aux provisions de ces statuts gouvernant les profits nets attribuables à la Catégorie de Parts Sociales pertinente, au jour pas plus de huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la Catégorie pertinente.

- Le Montant Total d'Annulation pour chaque Catégorie sera le Montant Disponible (augmenté par la valeur nominale par part sociale à supprimer) de la Catégorie pertinente au moment de la suppression de la Catégorie pertinente, à moins que résolu différemment par le conseil de gérance, pourvu que toutefois que le Montant Total d'Annulation sera jamais plus élevé que ce Montant Disponible (augmenté par la valeur nominale par part sociale à être annulée).

Le conseil de gérance peut choisir d'inclure ou d'exclure dans sa détermination du Montant Total d'Annulation, la prime d'émission ou prime y assimilée librement distribuable ou bien en partie ou en totalité."

#### *Sixième résolution*

Les Associés ont DECIDE de modifier l'article 19 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année cinq pourcent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale, imposée par la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Cette allocation ne sera plus requise dès lors et aussi longtemps que cette réserve atteint dix pourcent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde pour absorber des pertes, s'il y en a, de le verser à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Les différentes classes de parts sociales émises par la Société prévoient différents droits économiques.

Chaque part sociale aura le même rang que toute autre part sociale mais donnera à son détenteur un droit différent au dividende pour chaque exercice fiscal comme suit:

- le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie A pourront prétendre à un dividende égal à 0.10% de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A;

- le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie B pourront prétendre à un dividende égal à 0.15% de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie B;

- le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie C pourront prétendre à un dividende égal à 0.20% de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie C;

- le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie D pourront prétendre à un dividende égal à 0.25% de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie D;

- le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie E pourront prétendre à un dividende égal à 0.30% de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie E;

- le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie F pourront prétendre à un dividende égal à 0.35% de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie F;

- le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie G pourront prétendre à un dividende égal à 0.40% de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie G;

- le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie H pourront prétendre à un dividende égal à 0.45% de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie H;

- le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie I pourront prétendre au solde de toute distribution de dividende.

Après le rachat d'une Catégorie de Parts Sociales, la Catégorie précédent dans l'ordre opposé de l'ordre alphabétique récupérera le droit de recevoir le solde de toute distribution de dividende.

Les parts sociales ordinaires seront greffées d'un droit de recevoir un dividende fixe d'un montant de un penny sterling (0,01 GBP) par part sociale.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, est autorisé à payer des dividendes intérimaires à l'/aux associé (s) avant la fin de l'exercice fiscal conformément aux provisions relatives aux distributions décrites plus haut dans cet article sur la base d'un extrait de comptes prouvant que des fonds suffisants sont disponibles aux fins de distributions c'est-à-dire que (i) le montant à distribuer n'excèdera pas, le cas échéant, les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice fiscal, augmenté par les profits reportés et les réserves distribuables, mais diminué par les pertes reportées et les sommes devant être allouées à la réserve à établir conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée,

ou ces statuts et que (ii) toute somme distribuée qui ne correspond pas à des profits réellement gagnés peut être récupérée du/des associé(s) pertinent(s)."

*Septième résolution*

Les Associés ont DECIDE de modifier le huitième paragraphe de l'article 11 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

"L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique (initié depuis le Grand-Duché de Luxembourg) est autorisé si (i) aucun gérant ne participe aux réunions (par conférence téléphonique) via un téléphone situé en-dehors du Grand-Duché de Luxembourg, (ii) chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie, et chaque membre participant du Conseil de Gérance sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo."

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toute espèce qui incombent à la Société en raison de cet acte sont estimés à environ sept mille euros (EUR 7.000,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Redange/Attert, à la date qu'en-tête les présentes.

La lecture du présent acte a été faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom, état civil et demeure, ce mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 26 novembre 2015. Relation: DAC/2015/20205. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

*Le Receveur (signé): J. THOLL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Référence de publication: 2015193877/514.

(150217285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

---

**Muirfield Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 31.250,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 120.642.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales, date du 19 novembre 2015, entre la société Capita Trustee Services Limited et Capita Nominee Services Limited, d'une part, et Monsieur Peter Priestley, demeurant à 33 Raglan Road, Ballsbridge, Dublin 4, Ireland, d'autre part, que Capita Trustee Services Limited et Capita Nominee Services Limited, ont cédé la totalité de leurs parts sociales (250 parts sociales) détenues dans le capital social de la Société à Monsieur Peter Priestley.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 26 novembre 2015.

Référence de publication: 2015192101/16.

(150214802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2015.

---

**Green-Man S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 139, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 157.448.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015191928/9.

(150215022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2015.

---